



## Enfant non reconnu par le père

Par **Benjamin**, le **27/05/2011** à **13:26**

Bonjour,

je viens vers vous car j'aurais besoin de quelque précision.

Je suis actuellement en litige avec mon ex compagne.

Pour faire bref elle ma quitter quand elle était enceinte, quelques semaine plus tard un de ces amis m'apellait pour me prevenir de son avortement.

De la je n'ai plus eu de ses nouvelles durant plus d'un ans, et bout de ces années elle s'est chargé de me prevenir que j'étais papa d'un petit garçon d'1 ans qui aujourd'hui en as 2. Elle as déménager à 900 km de chez moi. Sachant que je ne savait pas que j'allait avoir un fils je n'ai pu le reconnaitre, je voudrait savoir qu'elle sont les recours auxquels j'ai le droit sachant qu'aux yeux de la lois je ne suis rien pour cette enfant.

Je vous remercie

Par **amajuris**, le **27/05/2011** à **13:49**

bjr,

" Reconnaissance de l'enfant après la naissance

Il est possible de s'adresser à n'importe quelle mairie.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret

de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

A noter : la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire."

il vous faut donc quelques renseignements nécessaires pour cette reconnaissance date et lieu de naissance, nom et prénom de l'enfant...

cette reconnaissance vous donnera des droits sur cet enfant mais également des devoirs (pension alimentaire).

cdt

**Par mimi493, le 27/05/2011 à 13:59**

Si vous ignorez le lieu de naissance (obligatoire pour transcrire la reconnaissance), vous pouvez vous adresser au Procureur de la République

Une fois que l'enfant sera reconnu (il vous sera délivré un livret de famille), vous pourrez saisir le juge des affaires familiales du lieu de résidence de l'enfant, afin d'établir la pension alimentaire et vos droits d'hébergement, éventuellement, vous pouvez aussi demander l'autorité parentale conjointe (que vous n'avez pas en n'ayant pas reconnu l'enfant après ses un an)